



**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

PRENEZ AVIS QUE le projet de *Règlement (2018)-129-2 modifiant le règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant* sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 17 septembre 2018, immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération prévue à 19 h à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.

La modification qui sera apportée au *Règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant* adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2012 fait suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (PL 155)* aux termes de laquelle la Ville a l'obligation d'insérer la disposition suivante dans son règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés :

« Dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, il est interdit à chacun des employés suivants d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures d'employés de la Ville :

- 1) le directeur général et son adjoint;
- 2) le trésorier et son adjoint;
- 3) le greffier et son adjoint;
- 4) tout autre employé désigné par le conseil de la Ville. ».

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé à l'adresse mentionnée ci-dessus, pendant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants ont été adoptés par les conseils municipal et d'agglomération de la Ville, lors des séances ordinaires du 13 août dernier :

Conseil	Numéro du règlement	Titre
Municipal	(2018)-149-1	Règlement modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux
	(2018)-162	Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
Agglomération	(2018)-A-55	Règlement modifiant le règlement (2002)-27 constituant un fonds de roulement

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau ou au [villedeumont-tremblant.qc.ca](http://villedeumont-tremblant.qc.ca).

Donnés à Mont-Tremblant, ce 22 août 2018.

Marie Lanthier, greffière